

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 31

21 mars 2008

Sommaire

Arrêté ministériel du 4 mars 2008 portant nouvelle fixation du coefficient de raccord de l'indice des prix à la consommation.....	page 430
Règlement grand-ducal du 7 mars 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés exerçant une profession paramédicale dans les administrations et services de l'Etat	430
Arrêté grand-ducal du 7 mars 2008 portant publication de différentes modifications apportées au règlement de police pour la navigation de la Moselle	431
Règlements communaux	432
Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement E07/10/ILR du 4 décembre 2007 – Secteur Gaz naturel – Règlement E07/11/ILR du 4 décembre 2007 – Secteur Gaz naturel – Règlement E08/02/ILR du 8 janvier 2008 – Secteur Gaz naturel	441
Protocole établi sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, relatif au champ d'application du blanchiment de revenus dans la Convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes et à l'inclusion du numéro d'immatriculation du moyen de transport dans la Convention, signé à Bruxelles, le 12 mars 1999 – Entrée en vigueur, liste des Etats liés	444

Arrêté ministériel du 4 mars 2008 portant nouvelle fixation du coefficient de raccord de l'indice des prix à la consommation.

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur,

Vu les articles 1^{er} et 7 de la loi du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques;

Vu l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements;

Vu l'article 4 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation;

Vu l'article 3 de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements;

Vu le règlement grand-ducal du 18 décembre 2006 portant fixation des modalités d'application et d'exécution des dispositions concernant la neutralisation de certaines taxes, accises et autres prélèvements et augmentations de prix dans l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948 et modifiant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation;

Vu les articles 62 et 64 de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement;

Vu le règlement ministériel du 5 janvier 2007 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés;

Vu le règlement ministériel du 23 août 2007 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés;

Vu le règlement ministériel du 31 octobre 2007 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés;

Vu le règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés et les produits énergétiques;

Considérant que l'indice des prix à la consommation national, établi sur la base 100 en 2005, se situe à 106.16 points au 1^{er} janvier 2008;

Considérant que l'indice des prix à la consommation national, établi sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948 hors contribution changement climatique sur les carburants, ainsi qu'aux taxes et accises sur les prix des produits de tabac maintenues au niveau atteint en chiffres absolus à la date du 30 juin 2006, se situe à 723.79 points à la même date;

Arrête:

Art. 1^{er}. A partir du mois de référence janvier 2008, le coefficient de raccord entre l'indice des prix à la consommation national établi sur la base 100 en 2005, et l'indice des prix à la consommation raccordé à la base 100 au 1^{er} janvier 1948, est fixé à 6.81792.

Art. 2. Le présent arrêté ministériel sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

*Le Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur,*
Jeannot Krecké

Règlement grand-ducal du 7 mars 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés exerçant une profession paramédicale dans les administrations et services de l'Etat.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 23 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1. Le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés exerçant une profession paramédicale dans les administrations et services de l'Etat est modifié comme suit:

Entre l'article 5bis et l'article 6, il est ajouté un nouvel article 5ter ayant la teneur suivante:

«**Art. 5ter.**

Les articles 31 à 34 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat sont applicables aux employés exerçant une profession paramédicale dans les administrations et services de l'Etat sous réserve des dispositions suivantes:

Les examens de carrière porteront pour les employés des différentes carrières concernées et en fonction de leur degré d'études sur les branches et matières suivantes:

- 1) Rédaction d'un mémoire (maximum des points à attribuer: 120 points).
- 2) Rapport de service (maximum des points à attribuer: 60 points).
- 3) Législation sanitaire, sociale et professionnelle (maximum des points à attribuer: 60 points).

Les matières visées aux points 2) et 3) sont examinées sous forme d'épreuves écrites.

La rédaction d'un mémoire, prévue au point 1) ci-dessus, consiste en un travail de recherche en relation avec les missions du candidat. En vue de l'appréciation du mémoire, la commission d'examen prévue à l'article 33 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2000 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat est renforcée par un membre supplémentaire relevant de l'administration dont fait partie le candidat.

Le sujet du mémoire est arrêté par la commission d'examen qui fixe le délai dont dispose le candidat pour la préparation. Le mémoire doit être rédigé sous forme dactylographiée et doit être remis par le candidat au président de la commission d'examen quinze jours au moins avant la date prévue pour sa présentation orale. Le président transmet le mémoire à la commission d'examen. L'appréciation du mémoire est faite par au moins trois membres de la commission. Au jour de l'examen le candidat présente le mémoire de manière orale et de façon succincte aux membres de la commission qui le discutent avec le candidat.

Les notes du mémoire sont communiquées par les membres de la commission au président de la commission qui en établit la note finale.»

Art. II.

Est abrogé le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 déterminant les modalités d'organisation et les programmes de l'examen de carrière des employés de l'Etat exerçant une profession de santé auprès des administrations et services de l'Etat relevant des départements de la santé et de la sécurité sociale.

Art. III.

Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,
Claude Wiseler*

Palais de Luxembourg, le 7 mars 2008.
Henri

Arrêté grand-ducal du 7 mars 2008 portant publication de différentes modifications apportées au règlement de police pour la navigation de la Moselle.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 37 de la Constitution;

Vu les articles 32 et 40 de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, la République Fédérale d'Allemagne et la République Française au sujet de la canalisation de la Moselle, signée à Luxembourg le 27 octobre 1956 et approuvée par la loi du 29 décembre 1956;

Vu la loi modifiée du 28 juin 1984 portant réglementation de la police de la navigation intérieure, des sports nautiques et de la natation;

Vu l'arrêté grand-ducal du 18 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle;

Vu les décisions de la Commission de la Moselle du 27 novembre 2007 modifiant le règlement de police pour la navigation de la Moselle;

Sur le rapport de Notre Ministre des Transports et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article A

A partir du 1^{er} avril 2008 les modifications suivantes sont apportées au règlement de police pour la navigation de la Moselle:

L'article 3.23 est applicable dans la teneur ci-après:

«Article 3.23

Signalisation des matériels flottants et des établissements flottants en stationnement
(Annexe 3: croquis 47)

Sans préjudice des conditions particulières qui pourront être imposées en vertu de l'article 1.21, les matériels flottants et les établissements flottants doivent porter en stationnement de nuit:

des feux ordinaires blancs, visibles de tous les côtés, en nombre suffisant pour indiquer leur contour du côté du chenal navigable.

Les feux prescrits à la phrase 1 ne sont pas exigés lorsque sont observées les conditions fixées à l'article 3.20, chiffre 3, lettre b) ou c) ou encore lorsque les objets et les dispositifs flottants se trouvent immobilisés en dehors du chenal à un endroit de toute évidence parfaitement sécurisé.»

Article B

Notre Ministre des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Transports,
Lucien Lux

Château de Berg, le 7 mars 2008.
Henri

Règlements communaux.

B e c h.- Introduction d'une taxe pour la délivrance d'une autorisation de construire concernant toute nouvelle construction, modification de l'existant ou agrandissement pour laquelle la présentation d'un certificat d'appartenance à l'ordre des architectes et ingénieurs conseils est requise.

En séance du 4 décembre 2007 le Conseil communal de Bech a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe pour la délivrance d'une autorisation de construire concernant toute nouvelle construction, modification de l'existant ou agrandissement pour laquelle la présentation d'un certificat d'appartenance à l'ordre des architectes et ingénieurs conseils est requise.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 22 janvier 2008 et publiée en due forme.

B e c h.- Nouvelle fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

En séance du 4 décembre 2007 le Conseil communal de Bech a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

B e c h.- Nouvelle fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les nuits blanches.

En séance du 4 décembre 2007 le Conseil communal de Bech a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

B e c h.- Introduction d'une taxe de chancellerie pour le traitement d'un dossier d'un PAP.

En séance du 4 décembre 2007 le Conseil communal de Bech a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de chancellerie pour le traitement d'un dossier d'un PAP.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

B e r t r a n g e.- Approbation des tarifs annuels pour la vente des cartes «Night Card».

En séance du 26 novembre 2007 le Conseil communal de Bertrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a approuvé les tarifs annuels pour la vente des cartes «Night Card».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

B e t t e n d o r f.- Fixation des tarifs d'utilisation des centres sportifs et culturels de la commune de Bettendorf par ses personnes privées.

En séance du 13 juillet 2007 le Conseil communal de Bettendorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les tarifs d'utilisation des centres sportifs et culturels de la commune de Bettendorf par ses personnes privées.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 janvier 2008 et publiée en due forme.

B o u l a i d e.- Modification du tarif annuel d'utilisation de la canalisation.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Boulaide a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le tarif annuel d'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 22 janvier 2008 et publiée en due forme.

B o u l a i d e.- Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Boulaide a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

B o u l a i d e.- Modification de la redevance relative à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Boulaide a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la redevance relative à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 février 2008 et par décision ministérielle du 15 février 2008 et publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

En séance du 27 septembre 2007 le Conseil communal de Bourscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et par décision ministérielle du 3 janvier 2008 et publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Nouvelle fixation du prix de l'eau.

En séance du 27 septembre 2007 le Conseil communal de Bourscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 janvier 2008 et publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Modification des taxes de chancellerie.

En séance du 27 septembre 2007 le Conseil communal de Bourscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et par décision ministérielle du 3 janvier 2008 et publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Fixation d'un minerval pour élèves non-résidents.

En séance du 27 juillet 2007 le Conseil communal de Bourscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le minerval pour élèves non-résidents.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 31 octobre 2007 et par décision ministérielle du 8 novembre 2007 et publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Nouvelle fixation de la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

En séance du 27 septembre 2007 le Conseil communal de Bourscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et par décision ministérielle du 3 janvier 2008 et publiée en due forme.

B o u r s c h e i d.- Nouvelle fixation de la redevance à percevoir sur la dépollution des eaux usées.

En séance du 27 septembre 2007 le Conseil communal de Bourscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la redevance à percevoir sur la dépollution des eaux usées.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 3 janvier 2008 et publiée en due forme.

B u r m e r a n g e.- Introduction d'un règlement-taxe relatif au service du «Nightrider».

En séance du 27 septembre 2007 le Conseil communal de Burmerange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif au service du «Nightrider».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

C l e m e n c y.- Introduction d'une taxe de participation aux équipements collectifs.

En séance du 13 novembre 2007 le Conseil communal de Clemency a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de participation aux équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

C o l m a r - B e r g.- Introduction d'une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

En séance du 26 novembre 2007 le Conseil communal de Colmar-Berg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

C o n t e r n.- Modification du règlement-taxe sur les cimetières.

En séance du 17 octobre 2007 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

D a l h e i m.- Fixation des taxes de chancellerie en matière d'aménagement communal et de commodo/incommodo.

En séance du 19 décembre 2007 le Conseil communal de Dalheim a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de chancellerie en matière d'aménagement communal et de commodo/incommodo.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Modification du chapitre XXIII: - CIPA Résidence du Parc – du règlement-taxe général.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XXIII: - CIPA Résidence du Parc – du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 février 2008 et publiée en due forme.

D i p p a c h.- Modification de la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

En séance du 10 novembre 2006 le Conseil communal de Dippach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et par décision ministérielle du 3 janvier 2008 et publiée en due forme.

D u d e l a n g e.- Modification du chapitre XIV: gaz – du règlement-taxe général.

En séance du 14 décembre 2007 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XIV: gaz – du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 janvier 2008 et publiée en due forme.

D u d e l a n g e.- Modification du chapitre XI: Eaux usées et assainissement du règlement-taxe général.

En séance du 14 décembre 2007 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre XI: Eaux usées et assainissement du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 janvier 2008 et publiée en due forme.

D u d e l a n g e.- Fixation d'une taxe sur les représentations de cinéma.

En séance du 14 décembre 2007 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe sur les représentations de cinéma.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

D u d e l a n g e.- Modification des taxes et redevances sur la gestion des déchets.

En séance du 14 décembre 2007 le Conseil communal de Dudelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances sur la gestion des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

E l l.- Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau à partir du 1^{er} juillet 2008.

En séance du 19 décembre 2007 le Conseil communal d'Ell a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente de l'eau à partir du 1^{er} juillet 2008.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

E l l.- Nouvelle fixation du tarif d'utilisation de la canalisation à partir du 1^{er} juillet 2008.

En séance du 19 décembre 2007 le Conseil communal d'Ell a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le tarif d'utilisation de la canalisation à partir du 1^{er} juillet 2008.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

E l l.- Nouvelle fixation des taxes de chancellerie.

En séance du 23 octobre 2007 le Conseil communal d'Ell a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 5 février 2008 et publiée en due forme.

E r m s d o r f.- Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

En séance du 6 novembre 2007 le Conseil communal d'Ermsdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et par décision ministérielle du 3 janvier 2008 et publiée en due forme.

E s c h - s u r - S û r e.- Introduction d'une taxe de chancellerie exigible sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP, de nouvelles taxes de chancellerie et abrogation du règlement-taxe du 6 novembre 2007 aux taxes de chancellerie.

En séance du 4 juillet 2007 le Conseil communal d'Esch-sur-Sûre a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de chancellerie exigible sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP, de nouvelles taxes de chancellerie et abrogation du règlement-taxe du 6 novembre 2007 aux taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et par décision ministérielle du 3 janvier 2008 et publiée en due forme.

F l a x w e i l e r.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 17 décembre 2007 le Conseil communal de Flaxweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

G r e v e n m a c h e r.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Grevenmacher a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 février 2008 et publiée en due forme.

H e i n e r s c h e i d.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Heinerscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 janvier 2008 et publiée en due forme.

H e s p e r a n g e.- Introduction d'un règlement-taxe relatif au raccordement à la conduite d'eau et aux prix pour la consommation d'eau potable.

En séance du 7 décembre 2007 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif au raccordement à la conduite d'eau et aux prix pour la consommation d'eau potable.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

H e s p e r a n g e.- Introduction d'une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

En séance du 29 novembre 2007 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

J u n g l i n s t e r.- Introduction d'une taxe exigible sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP.

En séance du 4 décembre 2007 le Conseil communal de Junglinster a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe exigible sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

J u n g l i n s t e r.- Introduction d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

En séance du 21 décembre 2007 le Conseil communal de Junglinster a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et par décision ministérielle du 4 janvier 2008 et publiée en due forme.

J u n g l i n s t e r.- Fixation d'un droit d'entrée aux concerts organisés par la commune.

En séance du 19 novembre 2007 le Conseil communal de Junglinster a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a un droit d'entrée aux concerts organisés par la commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 décembre 2007 et publiée en due forme.

J u n g l i n s t e r.- Modification du règlement-taxe d'utilisation du centre polyvalent à Junglinster et des salles des fêtes communales.

En séance du 19 novembre 2007 le Conseil communal de Junglinster a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe d'utilisation du centre polyvalent à Junglinster et des salles des fêtes communales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 décembre 2007 et publiée en due forme.

K a y l.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 19 décembre 2007 le Conseil communal de Kayl a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 28 janvier 2008 et publiée en due forme.

K o e r i c h.- Fixation du droit d'inscription aux cours pour adultes.

En séance du 19 décembre 2007 le Conseil communal de Koerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le droit d'inscription aux cours pour adultes.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 janvier 2008 et publiée en due forme.

K o e r i c h.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 3 août 2007 le Conseil communal de Koerich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 21 septembre 2007 et publiée en due forme.

L a c d e l a H a u t e - S û r e.- Modification de la taxe à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal du Lac de la Haute-Sûre a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 février 2008 et par décision ministérielle du 13 février 2008 et publiée en due forme.

L a r o c h e t t e.- Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

En séance du 26 novembre 2007 le Conseil communal de Larochette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

L e n n i n g e n.- Fixation du prix de vente de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2008 et à partir du 1^{er} janvier 2009.

En séance du 19 décembre 2007 le Conseil communal de Lenningen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2008 et à partir du 1^{er} janvier 2009.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

L o r e n t z w e i l e r . Modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

En séance du 12 décembre 2007 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

L u x e m b o u r g . Modification du chapitre F-2 Eaux: consommation – compteurs – autres frais en fixant nouvellement le prix de vente de l'eau et la location des compteurs d'eau.

En séance du 17 décembre 2007 le Conseil communal de Luxembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre F-2 Eaux: consommation – compteurs – autres frais en fixant nouvellement le prix de vente de l'eau et la location des compteurs d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 7 février 2008 et publiée en due forme.

L u x e m b o u r g . Modification de la taxe compensatoire pour emplacements de stationnement.

En séance du 17 décembre 2007 le Conseil communal de Luxembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe compensatoire pour emplacements de stationnement.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 février 2008 et publiée en due forme.

L u x e m b o u r g . Modification du chapitre B-2 article 3 – Centres culturels du règlement-taxe général.

En séance du 17 décembre 2007 le Conseil communal de Luxembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre B-2 article 3 – Centres culturels du règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 janvier 2008 et publiée en due forme.

L u x e m b o u r g . Modification du chapitre H-1 autobus: billets – abonnements – autres frais.

En séance du 17 décembre 2007 le Conseil communal de Luxembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le chapitre H-1 autobus: billets – abonnements – autres frais.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 février 2008 et publiée en due forme.

M a m e r . Fixation de la participation des parents aux vacances de neige à Praz sur Arly (F).

En séance du 21 janvier 2008 le Conseil communal de Mamer a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la participation des parents aux vacances de neige à Praz sur Arly (F).

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 5 février 2008 et publiée en due forme.

M e r t z i g . Introduction d'un règlement-taxe concernant la location de la remorque-friterie communale par des associations et des personnes privées.

En séance du 10 décembre 2007 le Conseil communal de Mertzig a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe concernant la location de la remorque-friterie communale par des associations et des personnes privées.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 janvier 2008 et publiée en due forme.

M e r t z i g . Modification des taxes à percevoir sur les autorisations de bâtir.

En séance du 10 décembre 2007 le Conseil communal de Mertzig a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes à percevoir sur les autorisations de bâtir.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

M e r t z i g . Modification du règlement-taxe relatif à l'utilisation par de tierces personnes de l'équipement technique communal et de la main d'œuvre communale ainsi qu'au remboursement des frais avancés par la commune pour compte de particuliers lors de chantiers.

En séance du 10 décembre 2007 le Conseil communal de Mertzig a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif à l'utilisation par de tierces personnes de l'équipement technique communal et de la main d'œuvre communale ainsi qu'au remboursement des frais avancés par la commune pour compte de particuliers lors de chantiers.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

M o n d o r f - l e s - B a i n s.- Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau.

En séance du 15 novembre 2007 le Conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

P u t s c h e i d.- Modification de la taxe d'utilisation de la canalisation.

En séance du 30 novembre 2007 le Conseil communal de Putscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe d'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 janvier 2008 et publiée en due forme.

R e c k a n g e - s u r - M e s s.- Fixation d'un tarif pour la dispersion de cendres.

En séance du 5 décembre 2007 le Conseil communal de Reckange-sur-Mess a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé un tarif pour la dispersion de cendres.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

R o e s e r.- Fixation du prix de vente de l'eau.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Roeser a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 janvier 2008 et publiée en due forme.

R u m e l a n g e.- Nouvelle fixation du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 16 novembre 2007 le Conseil communal de Rumelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 janvier 2008 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Fixation du prix de vente de sels de déneigement.

En séance du 21 novembre 2007 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente de sels de déneigement.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Nouvelle fixation du tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Modification de la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 février 2008 et par décision ministérielle du 13 février 2008 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Introduction d'une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de chancellerie sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure de PAP.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 février 2008 et par décision ministérielle du 13 février 2008 et publiée en due forme.

S c h i e r e n.- Modification des taxes de chancellerie.

En séance du 20 décembre 2007 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 février 2008 et par décision ministérielle du 13 février 2008 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Modification de la taxe de raccordement à la canalisation.

En séance du 22 novembre 2007 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe de raccordement à la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Modification des taxes de raccordement à la conduite d'eau.

En séance du 22 novembre 2007 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes de raccordement à la conduite d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Introduction d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

En séance du 22 novembre 2007 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

S t e i n f o r t.- Abrogation des taxes d'équipement et d'infrastructure à partir du 1^{er} janvier 2008.

En séance du 22 novembre 2007 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a abrogé les taxes d'équipement et d'infrastructure à partir du 1^{er} janvier 2008.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Introduction d'un règlement-taxe relatif à l'utilisation de la NightCard.

En séance du 5 décembre 2007 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif à l'utilisation de la NightCard.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 15 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Introduction d'un règlement-taxe relatif à la canalisation.

En séance du 12 décembre 2007 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif à la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Modification des taxes annuelles à percevoir sur les chiens.

En séance du 5 décembre 2007 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes annuelles à percevoir sur les chiens.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Introduction d'un nouveau règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets.

En séance du 12 décembre 2007 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un nouveau règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Introduction d'un règlement-taxe relatif à l'eau potable.

En séance du 12 décembre 2007 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe relatif à l'eau potable.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Modification de la taxe annuelle à percevoir sur les nuits blanches.

En séance du 13 décembre 2007 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les nuits blanches.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 janvier 2008 et par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

S t r a s s e n.- Introduction d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

En séance du 12 décembre 2007 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

V i a n d e n.- Nouvelle fixation du prix de l'eau.

En séance du 13 décembre 2007 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 janvier 2008 et publiée en due forme.

V i a n d e n.- Nouvelle fixation des tarifs d'utilisation du Centre culturel «Larei».

En séance du 13 décembre 2007 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les tarifs d'utilisation du Centre culturel «Larei».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

V i a n d e n.- Fixation d'un tarif pour la livraison d'un repas sur roues.

En séance du 13 décembre 2007 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé un tarif pour la livraison d'un repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 16 janvier 2008 et publiée en due forme.

V i a n d e n.- Nouvelle fixation de la redevance à payer par les abonnés de l'antenne collective TV pour droits d'auteur.

En séance du 13 décembre 2007 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la redevance à payer par les abonnés de l'antenne collective TV pour droits d'auteur.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

V i a n d e n.- Modification du règlement-taxe relatif à l'antenne collective de télévision.

En séance du 13 décembre 2007 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe relatif à l'antenne collective de télévision.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

V i a n d e n.- Modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

En séance du 13 décembre 2007 le Conseil communal de Vianden a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

V i c h t e n.- Nouvelle fixation du prix de vente de l'eau et du tarif de location des compteurs d'eau.

En séance du 27 décembre 2007 le Conseil communal de Vichten a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente de l'eau et le tarif de location des compteurs d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 janvier 2008 et publiée en due forme.

W a l f e r d a n g e.- Fixation du prix de vente du bois pour l'année 2008.

En séance du 17 décembre 2007 le Conseil communal de Walferdange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente du bois pour l'année 2008.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 janvier 2008 et publiée en due forme.

W e i s w a m p a c h.- Nouvelle fixation du prix de l'eau.

En séance du 19 décembre 2007 le Conseil communal de Weiswampach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente de l'eau.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 janvier 2008 et publiée en due forme.

W i l t z. Modification du prix de l'eau et maintien de la taxe annuelle minimale de consommation d'eau.

En séance du 21 décembre 2007 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de l'eau et maintien de la taxe annuelle minimale de consommation d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008 et par décision ministérielle du 4 février 2008 et publiée en due forme.

W i n c r a n g e. Nouvelle fixation du tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

En séance du 14 février 2007 le Conseil communal de Wintrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le tarif à percevoir sur l'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 29 novembre 2007 et publiée en due forme.

W i n c r a n g e. Modification du prix de l'eau, de la taxe de location des compteurs d'eau et de la taxe minimale de consommation d'eau des résidences secondaires.

En séance du 14 février 2007 le Conseil communal de Wintrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de l'eau, la taxe de location des compteurs d'eau et la taxe minimale de consommation d'eau des résidences secondaires.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 novembre 2007 et par décision ministérielle du 6 décembre 2007 et publiée en due forme.

W i n c r a n g e. Modification du règlement-taxe sur les cimetières.

En séance du 17 octobre 2007 le Conseil communal de Wintrange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe sur les cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et par décision ministérielle du 8 janvier 2008 et publiée en due forme.

Institut Luxembourgeois de Régulation.

Règlement E07/10/ILR du 4 décembre 2007

Secteur Gaz naturel

Désignation du fournisseur du dernier recours

Vu le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel;

Vu le règlement grand-ducal du 19 mai 2003 relatif aux autorisations pour la fourniture de gaz naturel;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 2006 autorisant SUDGAZ S.A. à fournir du gaz naturel;

Vu le résultat de la consultation publique ouverte du 4 octobre au 5 novembre 2007 sur les critères de désignation du fournisseur du dernier recours;

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2007, les modalités ci-après.

1. Définitions et critères de désignation

Pour les besoins du présent règlement, la zone donnée en vertu de l'article 7.2 de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la Loi) correspond au territoire national.

Afin d'être désigné comme fournisseur du dernier recours pour une zone donnée, le fournisseur doit être en conformité avec tous les critères suivants:

- Le fournisseur dispose des autorisations nécessaires en vertu de la Loi pour opérer sur le marché du gaz naturel luxembourgeois.
- Le fournisseur est outillé pour fournir dans la zone donnée les clients résidentiels ou les clients non résidentiels lorsque la consommation de gaz naturel annuelle estimée ou effective de ces derniers est inférieure à un giga wattheure (1 GWh).

Est alors désigné comme fournisseur du dernier recours, le fournisseur qui fournit le plus grand nombre de points de fourniture, tel que défini par l'article 1.33 de la Loi, au niveau national parmi les fournisseurs répondant aux deux critères précités.

2. Désignation

Sur base de ces critères, la société SUDGAZ S.A., immatriculée sous le numéro RCS B 5248, est désignée comme fournisseur du dernier recours pour le territoire national.

La Direction

Le présent règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 26 février 2008.

Institut Luxembourgeois de Régulation.

Règlement E07/11/ILR du 4 décembre 2007

Secteur Gaz naturel

Désignation du fournisseur par défaut

Vu le paragraphe 1^{er} de l'article 8 de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel;

Vu le règlement grand-ducal du 19 mai 2003 relatif aux autorisations pour la fourniture de gaz naturel;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 2005 autorisant l'administration communale de la Ville de Dudelange à fournir du gaz naturel;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 2005 autorisant SOTEG S.A. à fournir du gaz naturel;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2005 autorisant l'administration communale de la Ville de Luxembourg à fournir du gaz naturel;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2005 autorisant LUXGAZ DISTRIBUTION S.A. à fournir du gaz naturel;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 2006 autorisant SUDGAZ S.A. à fournir du gaz naturel;

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2007, de désigner:

- La société LUXGAZ DISTRIBUTION S.A., immatriculée sous le numéro RCS B 34393, comme fournisseur par défaut dans le réseau de distribution géré par LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.;
- La société SOTEG S.A., immatriculée sous le numéro RCS B 11723 comme fournisseur par défaut dans le réseau de distribution géré par SOTEG S.A.;
- La société SUDGAZ S.A., immatriculée sous le numéro RCS B 5248, comme fournisseur par défaut dans le réseau de distribution géré par SUDGAZ S.A.;
- La Commune de Dudelange comme fournisseur par défaut dans le réseau de distribution géré par la Commune de Dudelange;
- La Commune de Luxembourg comme fournisseur par défaut dans le réseau de distribution géré par la Commune de Luxembourg.

La Direction

Le présent règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 26 février 2008.

Institut Luxembourgeois de Régulation.

Règlement E08/02/ILR du 8 janvier 2008

Secteur Gaz naturel

Acceptation des tarifs d'utilisation du réseau et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau géré par LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.

Vu l'article 29 de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel;

Vu le règlement E07/13/ILR du 12 décembre 2007 concernant la méthode de détermination des tarifs d'utilisation du réseau de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation du réseau pour l'année 2008;

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation a décidé, lors de sa réunion du 8 janvier 2008, d'accepter les tarifs suivants:

1. Tarifs d'utilisation du réseau

Composante capacité:

Capacité installée [kW]	Tarif hTVA [€/kW/a]
> 0	2,8950
> 10	2,8574
> 20	2,8076
> 50	2,7700
> 100	2,7324
> 200	2,6826
> 500	2,6450
> 1.000	2,6074
> 2.000	2,5576
> 5.000	2,5200
> 10.000	2,4824

La composante capacité ne s'applique pas aux utilisateurs avec une consommation annuelle inférieure à 20.000 Nm³.

Composante volume:

Consommation annuelle [Nm ³ /a]	Tarif hTVA [€/ct/Nm ³]
< 100	7,5900
< 200	7,4395
< 500	7,2405
< 1.000	7,0900
< 2.000	6,9395
< 5.000	6,7405
< 10.000	6,5900
< 20.000	6,4395
< 50.000	4,6804
< 100.000	4,5675
< 200.000	4,4546
< 500.000	4,3054
< 1.000.000	4,1925
< 2.000.000	4,0796
< 5.000.000	3,9304

2. Tarifs accessoires à l'utilisation du réseau:

a. Tarifs pour la location des compteurs

Type de compteur	Tarif hTVA
G4	0,62 €/mois
G6	0,62 €/mois
G10	2,00 €/mois
G16	2,25 €/mois
G25	3,50 €/mois
G40	11,20 €/mois
G65/G100/G160	23,60 €/mois
G250	29,80 €/mois
G400	39,70 €/mois

Les tarifs ci-présents acceptés entrent en vigueur le 1^{er} avril 2008.

La Direction

Le présent règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 26 février 2008.

Protocole établi sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, relatif au champ d'application du blanchiment de revenus dans la Convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes et à l'inclusion du numéro d'immatriculation du moyen de transport dans la Convention, signé à Bruxelles, le 12 mars 1999. – Entrée en vigueur, liste des Etats liés.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur du Protocole désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 20 décembre 2002 (Mémorial 2002, A, n^o. 160, pp. 3797 et ss.) ayant été remplies à la date du 15 janvier 2008, ledit Acte entrera en vigueur le 14 avril 2008, conformément à ses articles 3 et 4, à l'égard de tous les Etats membres, à l'exception de Malte, qui n'a pas encore adhéré.

<u>Etat</u>	<u>Dépôt de la notification</u> <u>Adhésion</u> (A)
Belgique	26/09/2005
Danemark	25/07/2006
Allemagne	30/04/2004
Grèce	13/09/2001
Espagne	18/01/2001
France	11/08/2000
Irlande	27/03/2002
Italie	06/06/2006
Luxembourg	31/01/2003
Pays-Bas	21/11/2000
Autriche	05/09/2000
Portugal	10/07/2001
Finlande	12/01/2006
Suède	17/07/2007
Royaume-Uni	15/01/2008
Slovaquie	06/05/2004 (A)
Lituanie	27/05/2004 (A)
République tchèque	28/01/2005 (A)
Estonie	18/03/2005 (A)
Chypre	15/07/2004 (A)
Lettonie	29/05/2007 (A)
Hongrie	31/08/2004 (A)
Pologne	18/11/2005 (A)
Slovénie	08/07/2004 (A)
Bulgarie	08/11/2007 (A)
Roumanie	08/11/2007 (A)